

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20240405-De27-2024-AU
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

DECISION DU MAIRE N° 27/2024

OBJET : Convention de partenariat entre la médiathèque Henri Tanyère et l'Association Française des Diabétiques des Pyrénées Orientales

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU la délibération n° 20/2020 du 25 mai 2020 portant délégations données au Maire par le conseil municipal pour la durée de son mandat pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la médiathèque a pour mission de contribuer à la diffusion de la culture, de l'éducation et de l'information au plus grand nombre, dans un souci d'égalité d'accès, en tant que « tiers lieu »,

CONSIDERANT que l'Association Française des Diabétiques des Pyrénées Orientales (AFD66) a pour mission d'intérêt général de soutenir et de favoriser l'acculturation des habitants des Pyrénées Orientales sur le diabète et la bonne santé en matière d'alimentation, sur la prévention de la maladie.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention entre la médiathèque Henri Tanyère et l'Association Française des Diabétiques des Pyrénées Orientales (AFD66), sise à la maison des associations, 52 rue Maréchal Foch, 66000 PERPIGNAN, représentée par Mme Véronique Pomares Rognon, présidente, pour la valorisation de l'accès à la culture et au développement citoyen sur le thème du diabète.

ARTICLE 2 :

Cette convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 5 avril 2024

Le Maire

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2024.04.10
17:51:09 +02'00'

Jean-Claude TORRENS